

RÈGLEMENT DU JEU INTERNET

Jeu Click & Win Disney sur Glace Crois en tes Rêves

Du 4 au 29 juin 2018

ARTICLE 1 - SOCIÉTÉ ORGANISATRICE :

K-WET Production S.A.S, ayant son siège social au 10 place du Général Catroux, Paris 17, inscrite au registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 431 511 062 (ci-après la « Société Organisatrice »), organise par le biais de la plateforme Optin manager créée par la société Malabar design un jeu « Click & Win Disney sur Glace Crois en tes Rêves » (ci-après « jeu ») du 4 juin 2018 à 11h jusqu'au vendredi 29 juin 2018 à 17h.

Ce jeu est accessible à l'adresse URL SUIVANTE : "<http://www.optinmanager.fr/game/491-d27c06>" (ci-après "le Site").

La participation à ce Jeu gratuit et sans obligation d'achat implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les Participants et son application par la société organisatrice.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION :

La participation à ce Jeu est ouverte à toute personne physique majeure (plus de 18 ans) résidant légalement en France métropolitaine, disposant d'un accès à Internet ainsi que d'une adresse électronique valide, à l'exclusion des membres des sociétés ayant participé à la conception et/ou à la réalisation du Jeu ainsi qu'aux membres de leur famille vivant sous le même toit (conjoint, ascendants, descendants frères et sœurs) (ci-après « le Participant »).

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du Participant au présent règlement et au principe du Jeu.

Ainsi, la Société organisatrice se réserve le droit de vérifier que les gagnants ont participé au Jeu dans des conditions conformes au présent règlement et de vérifier la véracité de leur identité et de leur adresse postale et/ou adresse électronique, les participations non-conformes (en ce incluant les fausses identités et/ou fausse adresse et/ou fausse adresse électronique (email)), entraînant la disqualification du gagnant et l'annulation de son gain.

Une seule participation maximum par foyer (même nom, même adresse postale, même adresse mail ou même adresse IP) à chaque session du Jeu.

La participation est strictement nominative et un Participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs identités ni pour le compte d'autres Participants.

De même toute tentative de fraude quelle qu'elle soit visant à augmenter le nombre de participations entraînera le retrait et la disqualification du Jeu.

La Société organisatrice se réserve le droit d'exclure tout Participant ne respectant pas l'équité du Jeu sans que cette décision ne puisse être contestée.

ARTICLE 3 - MODALITÉS DE PARTICIPATION :

Pour participer au Jeu, les Participants sont invités, du 4 juin 2018 à 11h au 29 juin 2018 à 17h, à se rendre sur la page Internet dédiée au Jeu et accessible depuis l'adresse suivante : <http://www.optinmanager.fr/game/491-d27c06>

Pour participer au jeu, le Participant doit valider sa participation en mentionnant ses coordonnées et en cliquant sur le bouton « Je participe ». De plus le Participant s'engage à remplir en bonne et due forme tous les champs dits obligatoires (*) du formulaire d'inscription, en fournissant des informations exactes.

Ce jeu à instant gagnant permet, à l'issue de la session, un tirage au sort immédiat. Le joueur ayant participé et ayant déposé leurs coordonnées est informé instantanément de son gain ou de la perte du jeu. Les gagnants de ce jeu à instant gagnant remporteront les dotations décrites à l'article 4 du présent règlement.

La Société organisatrice se réserve le droit d'exclure le Participant ne respectant pas le présent règlement du Jeu, voire de poursuivre par tout moyen approprié toute participation réalisée de manière frauduleuse.

La Société organisatrice se réserve le droit d'annuler ou de modifier les règles du Jeu si des fraudes venaient à être constatées.

Ne seront pas prises en considération les candidatures adressées en dehors des délais prévus ci-dessus ou celles contraires aux dispositions du présent règlement.

ARTICLE 4 - DOTATIONS :

Les dotations à gagner sont les suivantes :

- 12 peluches Mickey ou Minnie ©Disney d'une valeur unitaire de 30€ TTC
- 5 lots de 4 places pour aller voir le spectacle Disney sur Glace (1 lot équivaut à 2 places adulte et 2 places enfant, d'une valeur totale de 142,60€ TTC)
- 10 posters officiels du spectacle Disney sur Glace Crois en tes Rêves.

Les dotations seront attribuées aléatoirement à 27 gagnants, à raison d'un gagnant par jour.

Le prix de la dotation sera accepté tel qu'il est annoncé. Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé par les gagnants.

Il est précisé que la Société organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, le gain consistant uniquement en la remise de la dotation prévue ci-dessus.

Les dotations offertes aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

La Société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les dotations initialement prévues au présent règlement par une autre dotation d'une valeur et présentant des caractéristiques équivalentes, et ce sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Les gagnants seront contactés par message électronique par la Société organisatrice, pour une confirmation de son gain à l'adresse de courrier électronique communiquée par les gagnants lors de leur inscription au présent Jeu.

Suite à la clôture du jeu le 29 juin à 17h, les gagnants seront contactés par email pour confirmer leur adresse postale. Les gagnants devront, par retour de message électronique, dans les 5 jours ouvrés suivant la réception du message électronique de la société organisatrice, renseigner leurs coordonnées. Un email de relance sera envoyé dans le cas où le Participant gagnant n'aurait pas pris connaissance du premier mail lui confirmant son gain.

A défaut d'une acceptation et d'une confirmation de ses coordonnées au plus tard dans les 5 jours ouvrés suivant l'email de relance envoyé par la Société organisatrice, le silence du gagnant vaudra renonciation pure et simple de leur lot et le lot sera perdu.

La Société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable dans l'hypothèse où les coordonnées communiquées lors de l'inscription seraient inexactes, incomplètes ou erronées. Aucun message ne sera adressé aux perdants.

A toutes fins, il est précisé que la Société organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie liées à l'utilisation de la dotation mise en jeu.

ARTICLE 5 - INFORMATION ET LIBERTES:

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les Participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (Facebook connect, nom, prénom, adresse mail, numéro de téléphone mobile, cette dernière mention n'étant pas toutefois obligatoire). Ces informations sont nécessaires à la prise en compte de la participation au Jeu, à la détermination du gagnant et à l'attribution de la dotation. Elle pourra être transmise à un prestataire assurant l'envoi des dotations.

((Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les données précédées d'un astérisque dans les formulaires d'inscription sont obligatoires pour le traitement de votre inscription au Jeu et font l'objet de traitements automatisés dans le cadre d'un fichier déclaré à la CNIL. Elles sont destinées à la société Malabar design, à nos prestataires chargés de leur traitement ou de leur analyse à des fins d'études et à nos partenaires. En nous communiquant ces données, et sauf opposition immédiate ou ultérieure de votre part, vous pourrez recevoir des informations par voie postale et/ou électronique relatives à notre actualité.

Les coordonnées des participants n'ayant pas accepté les mentions de prospection commerciale ci-dessus dans le formulaire seront enregistrées de manière temporaire pour

les seuls besoins d'attribution du lot dans notre fichier clients régulièrement déclaré à la CNIL. Ces données seront détruites à l'issue du Jeu.))

ARTICLE 6 - MODIFICATION DU JEU :

La Société organisatrice se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu sans préavis, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait.

Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les Participants.

La Société organisatrice pourra annuler tout ou partie du tirage au sort s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 7 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE :

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites.

Les marques citées à l'occasion de ce Jeu sont des marques déposées par leur propriétaire respectif.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITÉ :

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment si les circonstances l'exigent.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de l'indisponibilité du site internet, de défaillances techniques rendant impossible la poursuite du Jeu, de dysfonctionnements du réseau internet empêchant le bon déroulement du Jeu, de toutes défaillances techniques, matérielles ou logicielles, de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il appartient à chaque Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site internet et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des Participants.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du Jeu et ses gagnants.

La Société Organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité des chances entre tous les Participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure du Jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du Jeu. Un Participant qui aurait triché sera de plein droit déchu de sa dotation.

ARTICLE 9 - AUTORISATION :

Sauf avis contraire, la participation au Jeu donne à la Société Organisatrice l'autorisation de publier, à titre gracieux, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée à la présente opération et sur tout support de communication (et notamment mais non exclusivement : presse, mailing, affichage, édition, audiovisuel, Internet, cinéma, tract, leaflet, publicité sur le lieu de vente, télévision en magasin, etc.), le nom et ville de résidence du gagnant, sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution du lot gagné. Cette autorisation est consentie par le gagnant pour une durée de deux (2) ans à compter de la date d'expiration du Jeu.

Le gagnant qui ne le souhaiterait pas est invité à écrire à l'adresse du Jeu dès son inscription.

Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées, toute indication d'identité ou d'adresse fausse ou erronée entraînant automatiquement l'élimination de la participation.

ARTICLE 10 - LOI APPLICABLE ET CONTESTATION :

Le simple fait de participer à ce Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et de l'arbitrage de la Société organisatrice pour les cas prévus et non prévus.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des Participants.

LE PRESENT REGLEMENT EST REGI PAR LA LOI FRANCAISE. LES PARTIES S'EFFORCERONT DE RESOUDRE À L'AMIABLE TOUT LITIGE QUI SURVIENDRAIT À L'OCCASION DE L'EXECUTION DU PRESENT REGLEMENT.